

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 23/03/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Guy Demandolx, pouvoir à M. le Maire
Mme Nathalie Carnoli, pouvoir à M. Roberto Figaroli
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

Secrétaire de Séance : M. Frédéric Amaral

OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN DE SAINT SAUVEUR

N° 19/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 27/87 du 16 mars 1987 portant sur la dénomination du chemin de Saint-Sauveur pour la voie située entre l'avenue Francis Richard et le Camping ;

Considérant que la voie communale située entre la route départementale n° 4 (dite *route des Mées*) et l'avenue Francis Richard ne comporte ni dénomination ni numérotation ;

Considérant que les immeubles situés sur les parcelles A 643, A 1326, A 1327, A 1620, ZH 121, ZH 240, ZH 241, ZH 242, ZV 74 et ZV 75 ont leur unique accès par cette voie et que des éléments d'identification sont nécessaires ;

Considérant qu'une liste des voies communales établie le 1^{er} octobre 1993 fait apparaître un classement du chemin de Saint-Sauveur en date du 28 février 1980, d'une longueur de 1040 mètres, et un tracé allant des terres agricoles du lieu-dit *Font de Durance* jusqu'à l'avenue Francis Richard, en traversant la route départementale n° 4, mais que la délibération n° 27/87 du 16 mars 1987 n'a dénommé le chemin de Saint-Sauveur que pour le tronçon situé entre l'avenue Francis Richard et le camping *les Oliviers* ;

Considérant que la voie communale présente une continuité de tracé et de revêtement entre la route départementale n° 4 et la voie d'accès à la centrale hydroélectrique d'EDF ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** la dénomination « **chemin de Saint-Sauveur** » pour la voie communale située entre la route départementale n° 4 (point n° 1) et la voie d'accès à la centrale hydroélectrique d'EDF (point n° 2), telle que localisée sur l'annexe 1.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires pour cette dénomination de voie.

Annexe 1 : localisation de la voie à dénommer



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de séance,

 Frédéric AMARAL


Le Maire,

 Benoit GAUVAN


Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/04/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.